

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des affaires juridiques et
du droit de l'environnement

Digne les bains, le 17 septembre 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-260-002

Portant prolongation de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire PC n° 004 013 17 S 0001 présentée par la société SAS RES préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Les Couzourets » sur le territoire de la commune d'Aubignosc

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 modifiés et suivants et R.123-1 modifiés et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 modifié ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Aubignosc, approuvé le 16 juin 2016 et révisé en conseil municipal par délibération du 20 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-214-004 du 2 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire PC n° 004 013 17 S 0001 préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « les Couzourets » sur le territoire de la commune d'Aubignosc et présentée par la société SAS RES ;

VU la demande de permis de construire n° 004 013 17 S 0001 déposée le 12 mai 2017 en mairie d'Aubignosc par la société SAS RES en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Les Couzourets » sur le territoire de la commune d'Aubignosc ;

VU le dossier joint à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale du 26 janvier 2018 ;

VU la lettre de la direction départementale des territoires du 29 mars 2019 proposant de soumettre le permis de construire précité à enquête publique ;

VU la décision n°E19000095 / 13 du 23 juillet 2019, de la présidente du tribunal administratif de Marseille précisant, d'une part, que Monsieur Michel MILANDRI par courrier du 22 juillet 2019 s'est désisté pour mener l'enquête publique susvisée et, d'autre part, que Monsieur Christophe BONNET, guide naturaliste, a été désigné en remplacement en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a proposé la prolongation de l'enquête par courrier du 12 septembre 2019 au motif que les services administratifs de la mairie d'Aubignosc ont été fermés trois après-midi, les jeudis 29 août et 5 septembre, le mardi 3 septembre 2019 et que le public n'a pas pu avoir accès au dossier et au registre d'enquête durant cette fermeture ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a proposé de compenser cette absence d'ouverture par une prolongation de l'enquête publique jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 12 h date à laquelle il assurera une dernière permanence de 9 h à 12 h ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° 2019-214-004 du 2 août 2019 afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer sur le projet ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'enquête publique, ouverte du lundi 26 août au mercredi 25 septembre 2019, est prolongée jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 12 h sur le territoire de la commune d'Aubignosc.

ARTICLE 2

Monsieur Christophe BONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie d'Aubignosc :

- le vendredi 4 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera inséré en caractères apparents à la diligence du préfet au plus tard le 25 septembre 2019 dans deux journaux publiés dans le département.

En outre, cet avis sera porté à la connaissance du public dans les mêmes conditions de délai :

- sur le ou les panneaux d'affichage public de la commune d'Aubignosc par les soins du maire ;
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique par le maître d'ouvrage.

Les affiches mises en place par la mairie d'Aubignosc et par la société SAS RES sur le site de l'opération mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de prolongation d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

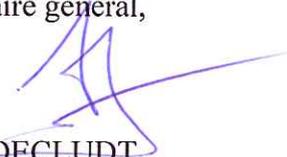
ARTICLE 4

Le surplus des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-214-004 du 2 août 2019 susvisé demeure applicable.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Aubignosc, le directeur de la société SAS RES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT